

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 5 mai 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 6.1, 7.1, 7.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h55.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 6.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.5), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER (à partir du 5.5), M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Etaient absents : M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : Mme Karima ROCHDI

Avenant n°1 à la convention animation et suivi des logements conventionnés très sociaux (LCTS)

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Résumé :

Le parc de logements privés très sociaux s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) couvrant initialement la période 2012-2016. Une convention d'animation et de suivi des logements conventionnés à loyer très sociaux (LCTS) sur la période 2013-2016 a été signée le 28 mars 2013 entre l'Etat, l'Anah, PMA, le Département, Action Logement, SOLiHA et le Grand Besançon. Le PDALHPD ayant été prolongé d'une année sur 2017 il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 qui prolonge la durée de la convention relative à l'animation et au suivi des LCTS d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

I. Rappel du contexte

Relevant du parc locatif privé, les logements conventionnés à loyer très social (LCTS) s'adressent aux ménages disposant de revenus très modestes et/ou rencontrant des difficultés.

Ce parc de logements privés très sociaux (75 logements dans le Grand Besançon au 31 décembre 2016) participe aux politiques locales de l'habitat, dans la mesure où il permet d'apporter une réponse, en termes de parcours résidentiel et d'insertion, aux ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le maillage du territoire départemental et la gestion optimale de l'offre en logements LCTS passent par :

- la sensibilisation des propriétaires bailleurs pour les inciter à conventionner leurs logements avec l'Anah (pour une durée de 9 ans) dans le cadre d'une vocation très sociale, puis à renouveler ce conventionnement (s'ils le souhaitent) afin de maintenir une offre de LCTS dès lors que celle-ci répond aux besoins identifiés au niveau du territoire concerné,
- l'organisation de l'attribution de ces logements, en faisant le lien entre l'offre de LCTS disponible et les besoins des ménages, de manière à traiter les situations au cas par cas,
- une écoute et un suivi permanents auprès des propriétaires et des locataires, de manière à éviter, le plus en amont possible, l'apparition d'éventuelles difficultés (impayés de loyers, problème de comportement, ...) et de permettre à chacune des parties d'agir dans le respect de ses droits et obligations.

C'est pourquoi, un partenariat a été établi entre l'Etat, l'Anah, les 3 délégataires des aides à la pierre (Département, CAGB et PMA), Action Logement et SOLIHA afin d'organiser, sur l'ensemble du territoire départemental, une démarche visant à :

- contribuer à la mise sur le marché des LCTS, ceci par la diffusion des offres de logement auprès des ménages relevant du PDALHPD,
- préparer et coordonner les décisions de la Commission d'attribution des LCTS,
- assurer une médiation locative au moment de l'accès et pendant l'occupation du logement,
- pérenniser le parc existant en sensibilisant les propriétaires sur le maintien du conventionnement.

Ce partenariat pour l'animation et le suivi des LCTS repose sur une convention couvrant la période 2013-2016, de manière à s'articuler avec le PDALHPD qui est piloté conjointement par l'Etat et le Département.

II. Proposition de prolongation de la convention initiale

Couvrant initialement la période 2012-2016, le PDALHPD a été prolongé d'une année sur 2017 (décision du Comité responsable du 13 avril 2016 et de l'Assemblée plénière du PDALHPD du 20 septembre 2016), afin d'être en phase avec les autres schémas départementaux en vigueur, à savoir le Schéma directeur de l'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS) et le Plan départemental d'insertion (PDI).

La convention d'animation et de suivi des LCTS ayant été élaborée sur la période 2013-2016, afin d'être calée sur la durée du PDALHPD, il est proposé de prolonger sa durée d'une année, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2017, afin de permettre la poursuite de la mission en 2017.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'avenant à la convention d'animation et de suivi des logements LCTS pour l'année 2017,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 MAI 2017



Contrôle de régularité

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Convention d'animation et de suivi des logements conventionnés à loyer très social 2013 - 2016 - Avenant n° 1

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Raphaël BARTOLT,

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN,

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), représentée par la Présidente du Département du Doubs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, délégués de la gestion des aides à la pierre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET,

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), représenté par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE,

Le Comité Interprofessionnel du Logement 1%, représenté par son Président, Monsieur Michel DECOOL, ci-après dénommé ACTION LOGEMENT Bourgogne – Franche-Comté,

L'Association SOLIHA du Doubs et Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur André PEQUIGNOT,

L'Agence Immobilière Sociale du Doubs, SOLIHA AIS Doubs, représentée par son Président, Monsieur Claude PECLET.

Préambule :

Le présent dispositif organise l'animation et le suivi des logements conventionnés très sociaux (LCTS) réalisés dans le Doubs depuis 1991 (y compris ceux réalisés dans le cadre du PST au profit des ménages en difficultés).

Ce parc de logements privés très sociaux a une importance confirmée par la loi. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et participe aux politiques locales de l'habitat.

Ce Plan, pivot des politiques du logement et de l'hébergement, est copiloté par le Département et l'Etat.

Couvrant initialement la période 2012-2016, il a été prolongé d'une année sur 2017 (décision du Comité responsable du 13 avril 2016 et de l'Assemblée plénière du 20 septembre 2016), afin d'être en phase avec les autres schémas départementaux en vigueur (Schéma directeur de l'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS), Plan départemental d'insertion (PDI) et dans une déclinaison territorialisée, conformément à l'ambition du projet stratégique départemental « C@P 25 » pour la période 2016-2021 qui a été adopté par le Conseil départemental en mars 2016.

Aussi, il convient de prolonger la durée de la convention relative à l'animation et au suivi des logements conventionnés très sociaux.

Il a été retenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant :

L'avenant n° 1 à la convention d'animation et de suivi des logements conventionnés très sociaux a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale d'une année. En effet, celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2017, ceci dans les mêmes conditions.

Article 2 - Autres articles :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 8 exemplaires à Besançon, le

Le Préfet du Doubs,

Le Département du Doubs, délégataire
de la gestion des aides à la pierre,

Raphaël BARTOLT

Madame Christine BOUQUIN

Pays de Montbéliard Agglomération,
délégataire de la gestion des aides à la pierre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
délégataire de la gestion des aides à la pierre,

Monsieur Charles DEMOUGE

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET

La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Madame Christine BOUQUIN

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET

Le Président de
Pays de Montbéliard Agglomération,

Le Président d'ACTION LOGEMENT
Bourgogne – Franche-Comté

Monsieur Charles DEMOUGE

Monsieur Michel DECOOL

Le Président de l'Association
SOLIHA du Doubs et Territoire de Belfort,

Le Président de l'Agence Immobilière
Sociale du Doubs, SOLIHA AIS du Doubs,

André PEQUIGNOT

Claude PECLET